

CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS DE PREVENTION SECTEUR D'ACTIVITE "SELECTION ET REPRODUCTION ANIMALES"

Entre :

La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
ci-après désignée « CCMSA »,
représentée par son Directeur Général M. BRAULT,
ainsi que par son Président M. CORMERY

d'une part,

Et :

Le SNCIA, représentant des employeurs,
Représenté par le Président de la commission sociale employeurs, M. ROGUET

ainsi que les organisations syndicales suivantes :

- Le Syndicat National de l'Insémination (S.N.I.) – CFE C.G.C. représenté par Mme BENOIST
- La fédération générale agroalimentaire - FGA CFDT, représentée par M. DUAULT
- L'Union Nationale des Syndicats Autonomes Agriculture Agroalimentaire (UNSA 2A) représenté par M. GOUSSIN

D'autre part,

PREAMBULE

Les dispositions de l'article L 751-49 du code rural et de l'arrêté du 3 février 2012 sont venues compléter le système d'incitations financières résultant de l'article L. 751-21 et encourageant les employeurs à investir dans la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les salariés agricoles.

L'avenant n°2 du 29 juin 2012 à l'accord national du 23 Décembre 2008 sur les conditions de travail en agriculture intègre des objectifs sur le dispositif des contrats de prévention.

Est ainsi organisé un système d'avances adapté aux possibilités financières des employeurs agricoles ayant un effectif inférieur ou égal à 199 salariés, permettant de développer auprès d'eux une politique d'investissement dans la prévention.

La procédure est établie sur une base conventionnelle liant le secteur d'activité et la Caisse Centrale de la MSA. Elle fixe, dans la limite de quatre ans, un programme d'actions pluriannuelles de prévention, spécifique à ce secteur et en conformité avec les orientations nationales relatives à la prévention des risques professionnels.

Les principes généraux du dispositif des conventions nationales d'objectifs de prévention étant rappelés, la présente convention est applicable pour le secteur des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animales.

A ce titre, ce dispositif permet d'accorder, dans la limite des crédits disponibles, à tout employeur relevant du secteur d'activité « Sélection et reproduction animales » souscrivant à la présente convention d'objectifs par un contrat personnalisé, dénommé ci-après contrat de prévention, une avance lui demeurant acquise, dès lors que les conditions figurant dans la présente convention ainsi que dans le contrat de prévention auront été satisfaites et notamment si les objectifs propres définis audit contrat sont atteints. Dans le cas contraire, l'avance sera en totalité ou en partie remboursée dans les conditions prévues au contrat.

L'investissement dans la prévention est ainsi fondé sur la volonté clairement exprimée par l'employeur de s'engager avec la MSA dans un projet de prévention qui lui soit propre, adapté à son contexte de travail et inscrit dans le cadre de la présente convention d'objectifs pour le secteur d'activité dont il relève.

Les organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et le SNCIA, ayant la volonté commune de promouvoir une politique de prévention des risques au regard des accidents du travail et des maladies professionnelles, et souhaitant pouvoir faire bénéficier de ce dispositif les employeurs du secteur des entreprises de la sélection et reproduction animales, se sont donc rapprochées de la CCMSA afin de conclure la présente convention d'objectifs de prévention.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention d'objectifs a notamment pour objet :

- de déterminer les modalités de collaboration des parties dans le cadre de ce dispositif d'incitation financière des employeurs dédié à l'investissement en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les salariés des entreprises de la sélection et de la reproduction animales.
- de fixer les priorités retenues par ses signataires dans la connaissance et la définition des risques professionnels, pouvant faire l'objet d'un accompagnement des employeurs des entreprises de la sélection et de la reproduction animales tendant à améliorer la prévention et la sécurité au travail,
- de déterminer les conditions dans lesquelles les avances pourront être consenties aux employeurs des entreprises de la sélection et de la reproduction animales, ainsi que les clauses essentielles devant figurer dans le contrat de prévention qui sera signé par l'employeur.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions de la présente convention nationale sont applicables aux employeurs :

- relevant du champ d'application de la Convention collective nationale des entreprises du secteur de la Sélection et de la reproduction animale du 15 avril 2008,
- employant un effectif supérieur ou égal à 0,5 salariés et inférieur ou égal à 199 salariés¹,
- affiliés au régime de protection sociale agricole, c'est-à-dire relevant de la MSA,
- à jour de leurs cotisations sociales et de leurs obligations sociales,
- exerçant des activités spécifiques au secteur « Sélection et reproduction animales »,
- qui souscrivent aux conditions de la présente convention par la signature d'un contrat de prévention conclu avec une MSA, dont les objectifs et le contenu sont définis aux articles 4, 5 et 6 de la convention d'objectifs,

¹ Cet effectif est apprécié au niveau de l'entreprise, conformément aux dispositions des articles L.1111-2, L.1111-3 et L.1251-54 du code du travail.

- qui sont classés dans les codes risques (au titre de la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles) et qui relèvent d'un des codes APE de la NAF recensés dans le tableau ci-dessous :

CODE RISQUE TARIFICATION AT/MP	NATURE DU RISQUE	CODE APE DE LA NAF
660 - Insémination artificielle	Organismes effectuant l'insémination artificielle	0162 Z Activités de soutien à la production animale

Tous les critères d'éligibilité seront appréciés au moment de la signature du contrat.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CCMSA, les organisations syndicales de salariés représentatives au plan national signataires et le SNCIA s'engagent à promouvoir la prévention des risques professionnels, par le développement de contrats de prévention précisant les actions à mettre en oeuvre par l'employeur contractant et établies selon les exigences de la présente convention.

Pour compléter la communication réalisée par la CCMSA, le SNCIA s'engage notamment à :

- informer les employeurs des entreprises de la sélection et de la reproduction animales sur le contenu de la convention d'objectifs et ses modalités d'application ;
- diffuser auprès des entreprises de la sélection et de la reproduction animales, les informations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif ;
- transmettre, notamment lors d'autres réunions d'information (assemblée générale, réunions régionales, réunions de commissions sociales) les données nécessaires à l'application et à la diffusion des objectifs et des moyens issus de la présente convention ;
- indiquer, notamment au sein des différents supports de communication (newsletter, presse spécialisée...), le rôle et la fonction de la convention d'objectifs et des contrats de prévention.
- Demander à ses entreprises adhérentes d'informer leurs instances représentatives du personnel sur le contenu de la convention d'objectifs et ses modalités d'application.

Les organisations syndicales de salariés représentatives au plan national signataires s'engagent à informer les salariés du dispositif au travers de leurs différents supports de communication.

La présente convention d'objectifs fera l'objet d'un suivi de la part des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national signataires et de le SNCIA : il est convenu que les signataires se réuniront, à mi parcours de la période d'application de la convention, pour en évaluer les conditions d'application.

ARTICLE 4 - OBJECTIFS GENERAUX DES CONTRATS DE PREVENTION

Une politique de prévention des risques professionnels doit, pour être efficace, privilégier des actions qui permettent aux employeurs des entreprises de la sélection et de la reproduction animales et à leurs salariés d'exercer les activités liées au métier, de manière à réduire les risques et à améliorer les conditions de travail.

Pour parvenir à une réelle intégration de la démarche de prévention dans l'entreprise, il est donc nécessaire de faire bénéficier l'employeur à la fois d'une aide méthodologique et opérationnelle pour l'élaboration d'un **plan de prévention** et d'un accompagnement financier de nature à faciliter la réalisation effective de ce plan.

Cet accompagnement méthodologique, opérationnel et financier est proposé par la MSA aux employeurs dans le cadre du contrat de prévention.

C'est ainsi que le contrat de prévention constitue un moyen essentiel pour permettre la promotion de véritables projets de prévention innovants et opérationnels dans l'entreprise.

Les orientations nationales de prévention mettent d'abord l'accent sur l'importance d'une phase de diagnostic préalable à toutes réalisations d'actions préventives.

Le contrat de prévention est donc fondé sur un diagnostic global de prévention établi, dans le cadre d'une démarche participative, au sein de l'entreprise, comprenant la situation initiale des risques dressée par les services de Santé – Sécurité au Travail (SST) des MSA.

Ce diagnostic global de prévention consistera notamment à :

- inventorier les contraintes, les exigences et les variabilités de l'entreprise liées à sa production (volume, matières traitées...) et à son organisation (modalités de commercialisation, d'approvisionnement, de transformation, d'expédition, de maintenance, de gestion des ressources humaines...)
- relever les déterminants des situations de travail qui pourraient entraîner des dysfonctionnements dans l'entreprise (accidents, maladies professionnelles, conditions de travail), indiquer le nombre de salariés potentiellement exposés et fixer les objectifs de prévention à atteindre afin de réduire les risques à leur plus bas niveau possible selon la hiérarchie des mesures de prévention (supprimer le risque, adopter des mesures de prévention collective, adopter des mesures de prévention individuelle et former et informer sur les risques) ;
- s'appuyer sur l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs réalisée dans l'entreprise, conformément aux principes généraux de prévention définis aux articles L. 4121-1 à L. 4121-5 du code du travail ;

- porter une attention particulière à l'actualité concernant les obligations réglementaires spécifiques à la législation du travail en agriculture et plus particulièrement dans le secteur d'activité concerné.

Dans ces conditions, le contrat de prévention pourra financer en tout ou partie un projet global de prévention dans l'entreprise, mais jamais des achats ponctuels de matériel ne s'intégrant dans aucun projet précis.

C'est sur la base de ce diagnostic que l'employeur, après consultation des représentants des salariés lorsqu'ils existent, pourra bâtir un plan de prévention.

Ce plan, spécifiant les risques et précisant les priorités retenues, pourra alors être réalisé par l'employeur au moyen d'actions touchant à la fois au domaine des études complémentaires, à celui de l'aménagement d'organisations ou de postes de travail ainsi qu'à celui de la formation et de la sensibilisation des salariés.

Un suivi des actions sera effectué par un dispositif de pilotage et d'évaluation propre à l'entreprise, permettant de mesurer régulièrement la réalisation et l'impact des actions.

C'est grâce à cette approche globale, que le concept de prévention intégrée parviendra à terme à être plus présent dans le développement et la planification générale de l'entreprise.

ARTICLE 5 – OBJECTIFS DE PREVENTION SPECIFIQUES AU SECTEUR D'ACTIVITE

Les signataires de la présente convention conviennent que, pour définir les actions susceptibles de justifier la conclusion d'un contrat de prévention, les éléments ci-après détaillés fassent l'objet d'un examen approfondi.

Aussi, le contrat de prévention devra porter prioritairement sur les facteurs de risques suivants :

- risques de coups, de blessures, écrasement, bousculades dus aux interventions sur les animaux,
- les contraintes gestuelles et posturales : manutention, gestes répétitifs, postures... pouvant générer des troubles musculo-squelettiques,
- risques psychosociaux liés aux conditions de travail particulières (tourné importante, intervention quotidienne dans de nombreux élevages, relation aux éleveurs en difficulté, astreinte, développement d'activités commerciales en complément de l'insémination artificielle, ...), liés au développement de la concurrence, de la restructuration du tissu d'entreprises, à l'évolution des métiers et à la controverse sociétale sur l'élevage,
- Risques routiers, de collision avec un objet, une personne ou un autre véhicule liés aux déplacements routiers importants, à la co-activité sur les exploitations agricoles,
- Risques de chutes, de glissades liées aux déplacements sur l'exploitation, ...

Quoi qu'il en soit, si le diagnostic de l'entreprise fait apparaître que ces facteurs de risques ont déjà été traités ou s'ils n'ont pas été observés pour l'entreprise, le contrat de

prévention pourra intégrer d'autres facteurs de risques et également, ne pas inclure l'un ou l'autre des 5 cités précédemment.

Dans tous les cas, le diagnostic devra être global et spécifique pour chaque entreprise désireuse de signer un contrat de prévention. A cet effet, sont listés **en annexe 1** des exemples de **conditions et de situations de travail** au travers desquelles ces facteurs de risques peuvent être repérés et identifiés ainsi que des **exemples de mesures de prévention** pouvant être engagées dans les contrats de prévention.

ARTICLE 6 – CONTENU DU CONTRAT DE PREVENTION

Champ d'application du contrat de prévention :

Le contrat de prévention peut être conclu avec les employeurs des entreprises du secteur de la sélection et reproduction animales entrant dans le champ d'application défini à l'article 2 de la présente convention.

Lorsque l'employeur cesse de remplir l'une des conditions figurant dans le champ d'application de la présente convention, il doit, dès qu'il en a connaissance, en informer la MSA avec laquelle il a conclu le contrat de prévention.

Le contrat portera mention expresse du respect de ces exigences par l'employeur.

Objectifs de prévention et durée du contrat de prévention :

Les objectifs de prévention, reprenant tout ou partie des objectifs développés aux articles 4 et 5 de la présente convention, devront être atteints dans un délai expressément prévu par le contrat de prévention, celui-ci ne pouvant excéder trois ans.

Le contrat pourra être prolongé par avenant pour une durée maximale de un an, afin de garantir la réalisation des objectifs de prévention fixés avec l'employeur.

Le contrat devra être signé avant la fin de la présente convention.

Détermination du montant, des modalités de calcul et de versement de l'avance :

Les moyens nécessaires, devant être mis en oeuvre par l'employeur pour atteindre les objectifs fixés, seront définis d'un commun accord entre la MSA et l'employeur et seront énoncés avec précision dans le contrat de prévention.

Ces moyens pourront faire l'objet d'un cofinancement assuré par l'employeur et la MSA, dans la limite des crédits disponibles et dans les conditions suivantes :

- les parts respectives de cofinancement de chacune des actions prévues au contrat seront déterminées, distinctement pour chacune d'entre elles, entre la MSA et l'employeur
- dans le contrat de prévention, les montants globaux de cofinancement assurés par l'employeur et la MSA seront précisés. Le montant global de cofinancement assuré par la MSA ne pourra pas excéder 50 % en coût hors taxes du total de l'investissement purement prévention prévu au contrat de prévention.

Le cofinancement global assuré par la MSA fera l'objet d'une avance consentie à l'employeur.

L'avance pourra être accordée en plusieurs versements.

Le contrat de prévention précisera la date et l'importance respective du versement initial et des versements échelonnés selon le rythme de mise en place des actions prévues au contrat.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 3 février 2012, la MSA devra vérifier au moment de la signature, pour faire bénéficier à l'employeur d'une avance, si l'effectif de salariés est supérieur à 0,5 et ne dépasse pas 199 salariés, si l'employeur est à jour de ses cotisations sociales et se conforme à ses obligations sociales.

Le contrat devra également préciser les actions prévues dans le plan de prévention, leur montant prévisionnel, leur calendrier d'exécution, les modalités de calcul des cofinancements prévus par l'employeur et la MSA ainsi que les montants prévisionnels de ces cofinancements par action et pour la globalité des actions.

Conditions d'acquisition ou de remboursement de l'avance :

Seront également précisées dans le contrat, les conditions d'acquisition ou, le cas échéant, de remboursement de l'avance si les actions prévues ne sont pas réalisées ou si les engagements contractés ne sont pas respectés selon les constatations faites par la MSA.

Les conditions d'acquisition (en totalité ou en partie) de l'avance reçue seront liées aux constatations finales faites par la MSA à l'expiration du contrat de prévention pour quelque cause que ce soit (arrivée du terme du contrat ou résiliation anticipée du contrat), en référence aux objectifs de prévention stipulés dans le contrat.

En cas de retard prévisible dans la réalisation d'une ou plusieurs actions prévues au contrat, la MSA pourra exceptionnellement prévoir, par un avenant au contrat, les mesures d'adaptations nécessaires.

Rupture anticipée du contrat de prévention :

Le contrat de prévention prend fin à l'issue de la durée pour laquelle il a été conclu.

Toutefois, il peut faire l'objet d'une rupture anticipée dans les hypothèses suivantes :

- lorsque l'employeur sort du champ d'application de la convention d'objectifs et du contrat de prévention, c'est-à-dire cesse de remplir l'une des conditions figurant à l'article 2 de la présente convention;
- en cas de disparition de l'employeur pour cause de décès, ou de dissolution, de fusion, de transformation de la personne morale pour quelque cause que ce soit ;

Dans le cas du choix d'une rupture anticipée, la résiliation prend effet 3 mois après que la MSA ait notifié à l'employeur la rupture anticipée du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrat de prévention pourra également prévoir d'autres facultés de résiliation comme le non respect de ses obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties au contrat de prévention.

Dans ce cas, la résiliation prend effet 1 mois après l'envoi par l'une ou l'autre des parties au contrat de prévention d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et restée infructueuse.

Quels que soient les motifs de la rupture anticipée du contrat, les versements cesseront à la date de prise d'effet de la résiliation.

La MSA pourra demander la restitution de tout ou partie de l'avance déjà versée à l'employeur et qui n'a pas été utilisée au jour de la prise d'effet de la résiliation conformément au plan de prévention stipulé dans le contrat.

ARTICLE 7 - PROCESSUS D'ELABORATION ET DE SUIVI DU CONTRAT DE PREVENTION

Sur la base des dispositions qui précèdent, et conformément à l'article 7 de l'arrêté du 3 février 2012, la MSA pourra conclure, dans la limite des crédits disponibles, avec tout employeur des entreprises de la sélection et de la reproduction animales qui relève de sa circonscription et exerce une activité relevant du champ d'application défini à l'article 2 de la présente convention, un contrat de prévention adapté à ses particularités et à ses risques spécifiques.

Le cas échéant, lorsque les salariés concernés par le contrat de prévention sont employés par une personne morale distincte de celle(s) qui est (sont) propriétaire(s) ou gérante(s) des biens mobiliers et immobiliers qui constituent l'outil de travail utilisé par ces mêmes salariés, le contrat de prévention devra être signé par l'ensemble des personnes morales concernées.

Les parties signataires du contrat de prévention étudieront les faits observés, analyseront les risques, établiront un diagnostic de l'entreprise et dresseront un état de la situation initiale des risques.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et ses mises à jour, élaborés dans le cadre du décret n° 2001-1016 du 5/11/2001, pourront servir de référence.

De même, pourront servir de référence les guides pour l'évaluation des risques élaborés dans le secteur des entreprises de la sélection et de la reproduction animales, ainsi que tout autre moyen par lequel les organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et FCEL s'engagent à accompagner les employeurs.

Le contrat de prévention précisera les mesures utiles, les lieux où elles seront mises en œuvre, les modalités de consultation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ou, le cas échéant, des délégués ou des représentants du personnel lorsqu'ils existent (éventuellement en faisant état d'un constat de carence).

L'état de la situation initiale des risques devra permettre d'identifier et de prendre en compte les caractéristiques techniques et les risques générés par chacun des éléments dont la modification va concourir à la poursuite de l'objectif.

Cet état sera dressé par l'employeur et la MSA, avec le concours éventuel de compétences extérieures.

Après consultation des représentants du personnel, lorsqu'ils existent, le contrat de prévention devra présenter, de façon détaillée, les actions à réaliser et les moyens à mettre en œuvre par l'employeur.

La réalisation de ce plan sera effectuée en fonction des priorités retenues et précisément définies au moyen d'un calendrier de mise en œuvre des actions.

La description des actions retenues comportera un système d'évaluation et de pilotage permettant de conduire et de quantifier les différentes étapes de réalisation du contrat de prévention jusqu'au stade final.

Le projet de contrat de prévention devra être soumis pour avis au C.P.S.S.² de la MSA avant de procéder à sa signature.

Chaque année, la MSA évaluera l'état d'évolution du programme de prévention. Plus particulièrement en fin de contrat, l'évaluation finale devra permettre d'apprécier notamment, par rapport au diagnostic initial, les effets des actions menées et des moyens employés au regard de chaque risque identifié, ainsi que les résultats obtenus par rapport aux objectifs à atteindre.

La MSA appréciera en outre le coût des mesures et des dispositions prises, la part financée par la MSA, la part financée par l'employeur, les coûts supplémentaires éventuellement supportés par l'employeur seul, le coût total des investissements.

Les rapports établis à cet égard comprendront les mêmes éléments que l'état de la situation initiale et seront établis par les mêmes acteurs.

Ils devront être adressés chaque année à la CCMSA, après consultation du Comité Technique Régional de prévention.

² Comité de Protection Sociale des Salariés
CNOP Insémination artificielle

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention entre en vigueur le jour de la signature de celle-ci pour une durée de quatre ans.

Un avenant d'une durée d'un an peut prévoir la prolongation de la convention arrivant à son terme.

ARTICLE 9 – INFORMATION - PUBLICITE

La CCMSA s'engage à communiquer les dénominations sociales, siège social et identifiant SIREN des employeurs relevant du secteur d'activité "Sélection et reproduction animales" et signataires d'un contrat de prévention aux organisations représentatives d'employeurs et de salariés qui en font la demande écrite.

Fait à Paris, le 19 mars 2018, en 7 exemplaires

LA CAISSE CENTRALE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Le Directeur Général
M. BRAULT

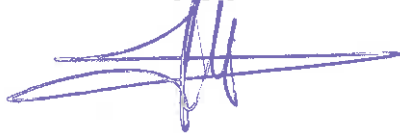
Signature



SNCIA

Signature

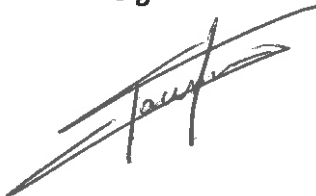
M. ROGUET



UNSA 2A

M. GOUSSIN

Signature



Le Président
M. CORMERY

signature



S.N.I C.F.E. - CGC

Signature

Mme BENOIST



FGA - CFDT

M. DUAULT

Signature



Annexe 1

Plusieurs métiers sont représentés dans les entreprises du secteur de l'insémination artificielle, notamment ceux de taurellier, laborantin / répartiteur, inséminateur, ... Chacun de ces métiers ayant ses spécificités, les risques professionnels et les mesures de prévention ont été présentés par métier.

Risques spécifiques au métier de **taurellier** (liste non exhaustive) :

- Risques psychosociaux
 - o Liés à une intensité de travail soutenue
 - o Liés à la charge mentale
 - o Liés à des relations sociales difficiles, à une communication difficile
 - o Travail isolé
 - o Stress posttraumatique (« peur au ventre ») suite à un incident / accident
 - o Controverse sociétale sur l'élevage
 - o ...
- Risques de blessures par les taureaux, de chocs, de coupures avec le matériel
 - o Liés à une bousculade, un piétinement, un chargement par un taureau
 - o Liés à des coups de pied, de queue, de tête de l'animal
 - o Liés à un écrasement contre un mur, une barrière, ...
 - o Liés à un accident lors de la manipulation des animaux
 - o ...
- Risques de chutes, glissades
 - o De plain-pied liées aux sols rendus glissants par l'eau, les déjections des animaux, aux sols irréguliers, mal entretenus, encombrés par la présence de tuyaux au sol ou tout autre équipement
 - o De hauteur liées aux situations de travail nécessitant l'utilisation d'un marche-pied, d'une échelle, ...
 - o ...
- Risques de troubles musculo-squelettiques, lombalgies, dorsalgies
 - o Liés à des gestes répétitifs lors de la distribution des fourrages et aliments concentrés, ...
 - o Liés à la manutention de charges comme les aliments, la litière, ...
 - o ...
- Risques de zoonoses, risques infectieux, risques d'allergies
 - o Liés au contact avec l'animal (poil, excréments, sécrétions, ...) et aux zoonoses potentiellement présentes en taurellerie (brucellose, fièvre Q, leptospirose, ...)
 - o Liés au contact avec les poils des animaux, fourrages, ...
 - o Liés à l'utilisation de produits d'entretien et de nettoyage du matériel
 - o ...
- Risque « machines »
 - o Liés à la distribution mécanisée du fourrage
 - o Liés aux opérations de curage des box
 - o ...

- Risques inhérents au travailleur isolé
 - o Liés aux interventions seul en taurellerie ou lors de l'utilisation d'engins agricoles le weekend
 - o Liés à l'utilisation d'engins agricoles
 - o ...

Exemples de mesures de prévention pouvant être engagées dans les contrats vis-à-vis du métier de taurellier (liste non-exhaustive) :

✓ **Des actions d'études :**

Afin d'approfondir le diagnostic global, des études complémentaires (y compris de nature médicale ou ergonomique), pourront être menées sur certains risques ou certaines situations de travail et sur les moyens susceptibles de les prévenir. Cela pourrait concerner par exemple les sujets suivants :

- Etude sur les contraintes liées aux travaux de taurellier (manipulation des taureaux, préparation des animaux, préparation des vagins artificiels, distribution du fourrage, entretien des litières, travaux le weekend, ...)
- Etude sur l'aménagement des locaux, la circulation des animaux, des taurelliers, du matériel mis à disposition des taurelliers
- Réflexion sur l'organisation du travail au sein de la taurellerie
- Etablissement d'un protocole pour la manipulation des taureaux (par exemple : entrée et sortie des taureaux de leur box, cheminement jusqu'au poste de prélèvement, ...)
- ...

✓ **Des actions d'aménagements, d'équipements :**

Il s'agira d'appréhender le fonctionnement global de l'entreprise en vue d'intégrer au mieux la prévention des risques professionnels, en synergie avec les facteurs de productivité et de qualité et de déboucher sur des aménagements. Il pourra s'agir des aménagements ou équipements suivants :

- Mise en place de démarches participatives
- Mise en place de temps d'échanges, de partage d'expériences entre pairs
- Mise en place de dispositifs d'appui psychologique suite à un incident / accident
- Système de tutorat / parrainage pour nouvel embauché
- Mise en place d'un registre de suivi des incidents bénins afin de les exploiter ultérieurement (revue en CHSCT,...)
- Equipement des portes de box des taureaux avec un cornadis, passage d'hommes, système de fermeture et d'ouverture facile d'utilisation et d'entretien, auge à hauteur, ...
- Parcours avec protection pour les bouviers (refuges) à proximité des bâtiments, du parcours box – salle de monte, ...
- Equipement pour le parcours des animaux, la salle de monte de sols de qualité, sols adaptés aux conditions climatiques
- Tapis caoutchouc dans les lieux de récolte

- Quai d'embarquement et de déchargement des taureaux avec éclairage adapté, facilité de positionnement de la bétailière, non alignée avec le couloir de contention
- Plateforme individuelle roulante légère (PIRL)
- Installations de contention fixe ou mobile adaptées aux usages (passages d'hommes) respectant le comportement animal (parois pleines, lisses, entrée latérale dans un couloir, porte de tri, anti-recul, équipement de porte pleine à blocage central, ...)
- Pose d'anneau nasal de contention sur les taureaux
- Equipement pour travailleur isolé de type DATI
- Proscrire les interventions seul dans les cases d'animaux ...
- ...

✓ **Des actions de sensibilisation et/ou de formation :**

- Formation en direction des responsables d'entreprise et du personnel d'encadrement à la prévention des risques psychosociaux
- Formation sur la prévention du stress et des conflits
- Formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
- Formation du personnel à l'hygiène
- Formation à l'analyse de situation de travail pour mieux appréhender les sollicitations biomécaniques et réduire les sollicitations péjoratives et les postures contraignantes
- Formation aux risques professionnels (manipulation d'animaux, zoonoses, utilisation de matériel agricole, ...) tout au long de la vie professionnelle (évolution des pratiques professionnelles)
- Formation à l'utilisation du matériel et des nouvelles technologies (logiciel, ...)
- Formation à l'approche des animaux et à la manipulation des animaux, au travail des taurelliers adapté au comportement des bovins (par exemple circulation des animaux, respect du temps d'adaptation au changement de luminosité, sol dégagé d'obstacles et de reflets, proximité des congénères, ...), à l'utilisation des installations de contention, des cordes, longes, anneaux nasals, ...
- Eléments de communication sur les risques auprès des salariés (affiches, livret, ...)
- ...

Risques spécifiques au métier de laborantin / répartiteur (liste non exhaustive) :

- Risques psychosociaux
 - o Liés à une intensité de travail soutenue
 - o Liés à la charge mentale lors de la mise en paillettes, de la préparation de commandes (risque d'erreur)
 - o Liés au travail pouvant être isolé
 - o Liés à des relations sociales limitées, à une communication difficile, à l'absence de collectif
 - o ...
- Risques de troubles musculo-squelettiques, de cervicalgie, lombalgies, dorsalgies, blessures

- Liés aux gestes répétitifs lors des phases de réalisation des paillettes, manipulation des canisters et des viso-tubes,...
- Liés au piétinement lors des différentes phases de travail auprès des microscopes, des congélateurs, des cuves, ...
- Liés aux postures contraignantes lors de phases de travail au microscope, mise en paillettes, congélation, stockage (flexion du tronc, de la tête, ...)
- Liés au port de charges lors des manipulations de cuves pour recharger les cuves de stockage en azote liquide
- Liés aux fréquentes manipulations quotidiennes du couvercle des cuves de stockage
- ...
- Risques de fatigues visuelles
 - Liés aux conditions d'éclairage et de concentration nécessaires lors des opérations de mise en paillette de la semence, de vérification de bonne impression des paillettes, ...
 - Liés aux phases de travail dans le nuage de « vapeurs » d'azote au-dessus des cuves
 - ...
- Risques de brûlures
 - Liés à l'utilisation de l'azote liquide réfrigéré pouvant causer des brûlures ou blessures cryogéniques (engelure, ...)
 - ...
- Risque d'anoxie
 - Lié à toute situation de travail avec de l'azote liquide réfrigéré ou avec des vapeurs et une ventilation insuffisante des locaux
 - ...
- Risques de chutes, glissades
 - Liés à l'aménagement, à l'encombrement dans les locaux, aux difficultés de circulation des salariés et du matériel dans les locaux
 - Liés à toute situation de travail nécessitant l'utilisation d'un marche-pied, escabeau, ...
 - ...
- Risques de bruit
 - Liés à l'utilisation de machines pour la mise en paillettes, ...
 - ...

Exemples de mesures de prévention pouvant être engagées dans les contrats vis-à-vis du métier de laborantin / répartiteur (liste non-exhaustive) :

✓ **Des actions d'études :**

Afin d'approfondir le diagnostic global, des études complémentaires (y compris de nature médicale ou ergonomique), pourront être menées sur certains risques ou

certaines situations de travail et sur les moyens susceptibles de les prévenir. Cela pourrait concerner par exemple les sujets suivants :

- Etude sur les contraintes liées aux travaux en laboratoire (étude au microscope de la semence, conditionnement en paillettes, stockage des paillettes, préparation des commandes, manipulation des canisters et viso-tubes, gestion des stocks, ...)
- Etude sur l'aménagement des locaux, le matériel mis à disposition des laborantins et des répartiteurs
- Réflexion sur l'organisation du travail au sein du laboratoire
- Informatisation des plans de cuve de stockage
- ...

✓ **Des actions d'aménagements, d'équipements :**

Il s'agira d'appréhender le fonctionnement global de l'entreprise en vue d'intégrer au mieux la prévention des risques professionnels, en synergie avec les facteurs de productivité et de qualité et de déboucher sur des aménagements. Il pourra s'agir des aménagements ou équipements suivants :

- Mise en place de démarches participatives
- Mise en place de temps d'échanges, de partage d'expériences entre pairs
- Système de tutorat / parrainage pour nouvel embauché
- Mise en place d'un registre de suivi des incidents bénins afin de les exploiter ultérieurement (revue en CHSCT,...)
- Cuves d'appoint permettant un travail sécurisé et des postures de travail adaptées aux laborantins et répartiteurs
- Dispositifs sécurisés pour le transfert de l'azote liquide
- Siège assis-debout
- Gants cryogéniques avec une épaisseur inférieure à 5 mm permettant une dextérité suffisante pour la manipulation des paillettes
- Lunettes de sécurité
- Lunettes de vue de sécurité
- Tapis anti-fatigue
- Oxygénomètre
- Luminaires adaptés aux postes de travail
- Bras d'aspiration pour les « vapeurs » d'azote
- Table à fond constant
- Plateau roulant pour déplacement des cuves
- Equipement pour travailleur isolé de type DATI (perte de verticalité)
- Protections auditives adaptées
- Plateforme individuelle roulante légère (PIRL)
- ...

✓ **Des actions de sensibilisation et/ou de formation :**

- Formations en direction des responsables d'entreprise et du personnel d'encadrement à la prévention des risques psychosociaux
- Formation à la prévention du stress et des conflits
- Formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
- Formation à l'utilisation du matériel et des nouvelles technologies (logiciel, ...)



- Formation à l'analyse de situation de travail pour mieux appréhender les sollicitations biomécaniques et réduire les sollicitations péjoratives et les postures contraignantes
- ...

Risques spécifiques au métier de *technicien d'insémination* (liste non exhaustive) :

- Risques psychosociaux
 - o Liés à des conditions de travail particulières (changements répétés du lieu de travail en raison des interventions dans les nombreuses exploitations agricoles, multiplicité des actes, contention des animaux difficile, ...)
 - o Liés à une intensité de travail soutenue, à la saisonnalité de l'activité
 - o Liés au manque d'expérience et à la difficulté de transmission de savoir-faire entre pairs
 - o Liés au suivi de l'activité des inséminateurs par les indicateurs de performance tel que le taux de non-réussite, ...
 - o Liés à la conciliation des règles de l'entreprise et des demandes particulières des éleveurs (horaires de passage, qualité du travail, ...)
 - o Liés à la représentation du métier et son évolution
 - o Liés au développement de la concurrence
 - o Liés au mode de calcul de l'activité et de la rémunération
 - o Liés au travail isolé (intervention seul dans les exploitations, ...)
 - o Liés à la répartition et l'organisation du travail au sein des groupes de techniciens d'insémination, à la faiblesse du collectif (territoire à faible densité en élevages)
 - o Liés à une intervention dans une entreprise au contexte humain et économique difficiles (gestion des impayés, décès, suicide, dépression,...)
 - o Liés au stress posttraumatique (« peur au ventre ») suite à un incident / accident, morsure de chien, ...
 - o Liés à des conduites inappropriées à connotation sexuelle
 - o ...
- Risques routiers, de collision avec un objet, une personne ou un autre véhicule
 - o Liés à un accident routier (conditions météorologiques dégradées, conduite de nuit, état des voies de circulation, ...)
 - o Liés à l'état physique, à la fatigue du conducteur
 - o Liés à l'absence de stationnement dédié dans les exploitations agricoles
 - o Liés à la co-activité dans les exploitations agricoles
 - o Liés à l'absence d'aménagement du véhicule (absence de cloisonnement entre l'espace de conduite et l'espace de stockage, absence d'espace de rangement, ...)
 - o ...
- Risques de troubles musculo squelettiques, de lombalgies, dorsalgies, cervicalgies, blessures
 - o Liés à des gestes répétitifs (acte d'insémination, échographies, ...)
 - o Liés à des postures des membres et des articulations forcées (acte d'insémination, échographies, ...)
 - o Liés à la manutention de charges lors de la manipulation de la cuve par exemple
 - o Liés à la montée / descente répétée du véhicule



- ...
- Risques inhérents au travailleur isolé
 - Liés aux interventions seul en élevage
 - Liés aux nombreux déplacements dans les élevages
 - ...
- Risques de blessures par les animaux d'élevage
 - Liés à une bousculade, un piétinement, un chargement par les animaux
 - Liés à des coups de pied, de queue, de tête de l'animal
 - Liés à un écrasement contre un mur ou une barrière, ...
 - Liés à un accident lors de la manipulation des animaux
 - ...
- Risques de glissades, de chutes
 - De hauteur liées à l'absence d'équipements adaptés (ex. escaliers avec sol glissant, absence de barres d'appui, de main courante, ...)
 - De hauteur liées à un poste de travail surélevé (utilisation d'un escabeau, d'un marche-pied, absence de barres d'appui, de main courante...)
 - De plain-pied liées aux sols rendus glissants par l'eau, les déjections des animaux, aux sols mal entretenus, encombrés par la présence de tuyaux au sol ou tout autre équipement
 - De plain-pied liées aux déplacements dans les cours de ferme non aménagées (surfaces irrégulières, pente, absence de grille de protection pour les caniveaux,...)
 - De plain-pied et de hauteur liées au franchissement d'obstacles tels que les barrières, cornadis, ...
 - De plain-pied liées à une cadence d'actes d'insémination artificielle, d'échographies, ... impliquant de nombreux déplacements
 - ...
- Risques de chocs avec le matériel, blessures, coupures
 - Liés à l'activité d'insémination artificielle, aux animaux, écrasement ou coupure par le matériel (lors de l'utilisation de barrières, de l'ouverture et fermeture de portes de contention, ...)
 - Liés au chargement / déchargement du matériel tel que des cuves d'azote
 - Liés à la manipulation d'implants ou à l'injection de produits hormonaux, pistolet d'insémination artificielle, cutters,...
 - ...
- Risques de fatigues visuelles
 - Liés à un poste d'insémination artificielle ou à l'arrière du véhicule lors de la préparation des paillettes insuffisamment éclairés
 - Liés au travail sur ordinateur ou tout autre support informatique de saisie de données
 - Liés aux difficultés de repérage des animaux
 - Liés à la conduite de nuit, lors d'intempéries
 - ...
- Risques de zoonoses, risques infectieux, risques d'allergies

- Liés au contact avec l'animal (poils, excréments, sécrétions vaginales, ...) et aux zoonoses potentiellement présentes en élevages (brucellose, leptospirose, fièvre Q, ...)
- Liés au contact avec les poils de bovins, caprins, fourrages, ...
- Liés à l'utilisation de produits d'entretien et de nettoyage du matériel (pistolet, tablier de protection, ...)
- Liés aux DASRI (spirales)
- ...

Risques chimiques

- Liés à la manipulation de produits hormonaux et notamment la manipulation par les femmes (enceintes)

○ ...

- Risques de brûlures

- Liés à l'utilisation de l'azote liquide réfrigéré pouvant causer des brûlures (risque de projection lors des transvasements) ou blessures cryogéniques (engelures,...)

○ ...

- Risques physiques liés à l'environnement de travail

- Température élevée en saison estivale dans les véhicules non équipés d'un système de climatisation
- Température froide l'hiver

○ ...

- Risque de morsure de chien dans les élevages

Exemples de mesures de prévention pouvant être engagées dans les contrats vis-à-vis du métier de technicien d'insémination (liste non-exhaustive) :

✓ Des actions d'études :

Afin d'approfondir le diagnostic global, des études complémentaires (y compris de nature médicale ou ergonomique), pourront être menées sur certains risques ou certaines situations de travail et sur les moyens susceptibles de les prévenir. Cela pourrait concerner par exemple les sujets suivants :

- Etude sur les contraintes liées aux différentes activités réalisées par un inséminateur dans un élevage (acte d'insémination, échographies, pose d'implants, vente de services et produits d'élevage, planning d'accouplement ...)
- Création et mise à jour d'un document par élevage avec les principales informations (adresse, contacts, lieu et type d'installation de contention, particularités, ...)
- Réflexion sur l'organisation des tournées dans les élevages pour limiter les déplacements

= ...

✓ Des actions d'aménagements, d'équipements :

Il s'agira d'appréhender le fonctionnement global de l'entreprise en vue d'intégrer au mieux la prévention des risques professionnels, en synergie avec les facteurs de productivité et de qualité et de déboucher sur des aménagements. Il pourra s'agir des aménagements ou équipements suivants :

- Mise en place de démarches participatives
- Mise en place de temps d'échanges, partage d'expériences entre pairs (organisation des tournées, lubrification des gants de fouille, gestes d'économie d'efforts...) pour favoriser la transmission de savoir-faire
- Système de tutorat / parrainage pour tout nouvel embauché
- Mise en place d'un registre de suivi des incidents bénins afin de les exploiter ultérieurement (revue en CHSCT,...)
- Contractualisation des missions du salarié inséminateur et de l'éleveur dans le cadre d'une prestation (manipulation et contention des animaux, modalités d'échange d'informations, ...)
- Organisation d'équipes de travail facilitant les remplacements et la répartition du travail
- Véhicules adaptés pour une utilisation importante et fréquente (radar de recul, facilité d'entrée et de sortie du conducteur de l'habitacle, boîte automatique, climatisation), pour le transport du matériel (cloisonnement « hermétique » entre l'espace de conduite et de stockage, création d'espace de rangement pour la cuve, glissement dans le coffre de la cuve limitant le port de charge, l'ordinateur, échographe, consommables, ...), pour le travail de l'inséminateur (espace de préparation des paillettes, du pistolet, éclairage adapté ...)
- Mise d'une goupille de sécurité sur le bouchon de la cuve d'azote
- Véhicule de remplacement à disposition du personnel en cas d'immobilisation du véhicule de l'inséminateur (réparation, entretien, ...)
- Kit d'intervention pour les inséminateurs : GPS, chaussures / bottes adaptés, tablier / matelas de protection pour réaliser les inséminations et échographies, plateforme individuelle roulante légère adaptée permettant de prévenir les TMS en travaillant à la bonne hauteur notamment dans les stabulations ayant une marche importante pour l'accès à la table d'alimentation, ...
- Mise à disposition de gants adaptés au risque chimique, de gants cryogéniques
- Dispositifs sécurisés pour le transfert d'azote liquide
- Equipement contre le froid tels que sur-blouson, bottes en néoprène
- Equipement pour travailleur isolé de type DATI
- Plateforme individuelle roulante légère (PIRL)
- ...

✓ Des actions de sensibilisation et/ou de formation :

- Communication auprès des éleveurs adhérents à l'occasion de réunions techniques, d'informations, d'Assemblées Générales ou encore de bulletins de communication ou sous tout autre forme sur les thèmes suivants par exemple :
 - o Importance du repérage des chaleurs dans les élevages : signes à identifier. Proposer des temps d'échanges entre professionnels autour de l'organisation du travail pour identifier les animaux à inséminer (outils de détection, ...)

- Le circuit à emprunter pour circuler sur l'exploitation
 - L'emplacement pour le stationnement du véhicule à proximité du lieu où sont réalisés les actes de l'inséminateur afin de faciliter le port du matériel (échographe, tablier / matelas de protection, ...)
 - Conception de bâtiment (hauteur de marche, accès facilité aux installations de contention : sol stabilisé y compris lors d'intempéries, sol propre, passage d'hommes suffisamment large permettant le transport de matériel, ...)
 - Evaluation des risques professionnels au sein d'un élevage (DUERP)
 - Réflexion sur l'aménagement et l'utilisation d'une installation de contention correctement équipée (système de fermeture centrale anti-étranglement, barre anti-recul adaptée, circulation des animaux respectant le comportement animal, ...)
 - Fourniture de matériel pour immobiliser la tête de l'animal (licol buccal, masque à poser sur la tête de l'animal permettant de l'apaiser, ...)
 - Fourniture d'équipements pour les intervenants extérieurs et éviter ainsi les contaminations entre élevages (plateforme individuelle roulante légère pour travailler à hauteur, tablier / matelas de protection, sangles de contention, ...)
 - La manipulation des animaux par l'éleveur permettant à l'inséminateur d'avoir les informations justes (numéro de l'animal, ...) pour travailler. La présence de l'éleveur peut également rassurer les animaux.
 - Mettre à disposition de l'inséminateur un pédiluve, un point d'eau pour le lavage des mains, des bottes, du matériel, une poubelle pour les déchets (DASRI + déchets courants)
 - Chien à l'attache
- Co-construction éleveur / entreprise d'insémination artificielle pour améliorer les conditions de travail des techniciens d'insémination (emplacement et type d'installation de contention, ...)
 - Formations en direction des responsables d'entreprise et du personnel d'encadrement à la prévention des risques psychosociaux
 - Formation à la prévention du stress et des conflits
 - Formation à l'éthologie (gestes de docilité, ...)
 - Formation à la contention des bovins
 - Formation à la conduite responsable et au risque routier à l'arrivée dans l'entreprise et tout au long de la vie professionnelle de l'inséminateur
 - Formation à la Prévention des Risques liées à l'Activité Physique
 - Formation à l'analyse de situation de travail pour mieux appréhender les sollicitations biomécaniques et réduire les sollicitations péjoratives et les postures contraignantes
 - Sensibilisation aux mesures d'hygiène
 - Sensibilisation sur les risques en élevage
 - Formation à l'utilisation des produits utilisés, du matériel et des nouvelles technologies (logiciel, échographe, ...)
 - Formation continue des techniciens d'insémination tout au long de leur vie professionnelle (par exemple intervention d'un kinésithérapeute et d'un enseignant du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Technicien d'Insémination (CAFTI))
 - Accompagnement et formation continue des techniciens ayant des indicateurs de performance dégradés

- Mise en place de dispositif d'appui psychologique suite à un incident / accident
- Sensibilisation du personnel au bon entretien du véhicule
- ...